

COMMUNE DE SORBIERS-
42290

ARRETE DU MAIRE

ARR 2026-048

Le Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle le nombre d'adjoints a été fixé à huit et les adjoints ont été élus ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants et de s'engager dans une transition écologique adaptée au territoire ;

CONSIDERANT l'importance des politiques locales en matière d'environnement, d'urbanisme et de développement durable ;

CONSIDERANT que l'exercice des fonctions de la 5^{ème} adjointe est effectif depuis le 21 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Séverine ALLEGRA, 5^{ème} adjointe, en matière de qualité de vie et d'actions durables.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses missions, délégation de signature est donnée à Madame Séverine ALLEGRA pour l'ensemble des actes, décisions, conventions, correspondances et documents relevant de ses domaines de compétence.

Elle veille notamment :

- Qualité de vie :
 - o à la gestion et à l'entretien des espaces verts, parcs et jardins familiaux (courriers, décisions, contrats);
 - o à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement quotidien des habitants ;
 - o à la valorisation du fleurissement communal et à l'organisation des concours associés (courriers, décisions, contrats);
 - o à la lutte contre les pollutions visuelles (tags, affichage sauvage) ;
 - o à la coordination des actions contribuant à l'embellissement de la commune.
- Environnement et gestion des déchets :
 - o à la mise en œuvre d'une politique de réduction et de valorisation des déchets ;
 - o au développement du compostage et des pratiques écoresponsables ;
 - o la coordination avec les structures compétentes (déchetteries, intercommunalité) ;
 - o à la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux ;
 - o aux relations avec les associations œuvrant dans le domaine de l'environnement.
- Urbanisme et aménagement :
 - o au suivi et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme (PLUi) ;

- à l’instruction et au suivi des autorisations d’urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, permis d’aménager, lotissements, etc.) ;
 - au suivi des opérations d’aménagement (ZAC, projets urbains) ;
 - à la gestion du foncier communal (droit de préemption) ;
 - à la participation aux politiques territoriales (contrat de rivières, gestion hydraulique, etc.).
- Transition écologique et actions durables :
- à l’élaboration et à la mise en œuvre d’une stratégie locale de transition écologique ;
 - à l’intégration des enjeux environnementaux dans l’ensemble des projets municipaux ;
 - au développement d’actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des ressources naturelles ;
 - à la promotion des mobilités durables et des modes de déplacement alternatifs ;
 - à la sensibilisation et à l’implication des habitants, des associations et des acteurs locaux ;
 - à la coordination des initiatives en matière d’écoresponsabilité au sein de la commune ;
 - à la recherche de cohérence entre développement urbain, qualité de vie et respect de l’environnement.

Cette délégation s’exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

La signature de Madame Séverine ALLEGRA devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, l’Adjointe déléguée à la qualité de vie et actions durables, Séverine ALLEGRA».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l’intéressée, communiqué aux services municipaux et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général des Services est chargé de sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 27 mars 2026

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE